

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 29 JUIN 2020

SEANCE PUBLIQUE

N° 09.- CULTES – Eglise Saint-Roch – Compte 2019 - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le compte 2019 dressé par le Conseil de fabrique de l'église Saint-Roch le 11 mars 2020 et enregistré par l'administration communale le 22 avril 2020 ;

Vu le budget 2019 et ses modifications budgétaires approuvés respectivement les 22 octobre 2018 et le 16 décembre 2019 ;

Vu sa décision du 25 mai 2020 de proroger le délai de tutelle ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil communal de Theux du 26 mai 2020 ;

Vu la décision du 20 avril 2020, réceptionnée en date du 24 avril 2020 par laquelle l'organe représentatif agréé arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, au surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 3 concernant les matières transférées à la Région wallonne en vertu de l'article 138 de la Constitution et relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et de la réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ainsi que ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 mars 2020 relative à l'objet repris ci-avant ;

Vu la Circulaire ministérielle du 16 mars 2020 relative aux mesures administratives et organisationnelles encadrant la crise sanitaire due au Covid-19 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu l'avis émis par la Section de Madame la Bourgmestre en sa séance du 25 juin 2020;

Par *** voix contre *** et *** abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- d'approuver le compte de l'exercice 2019 de la fabrique d'église Saint-Roch présentant les résultats suivants :

| | |
|---|------------------|
| Recettes ordinaires totales | 10.602,34 |
| - Dont une intervention communale ordinaire de | 0,00 |
| Recettes extraordinaires totales | 6.619,11 |
| - Dont un boni comptable de l'exercice précédent de | 1.169,11 |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales | 3.685,28 |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales | 5.725,89 |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales | 5.686,80 |
| - Dont un mali comptable de l'exercice précédent de | 0,00 |
| Recettes totales | 17.221,45 |
| Dépenses totales | 15.097,97 |
| Résultat comptable | 2.123,48 |

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Roch, au Conseil communal de Theux et à l'Evêque de Liège et au Gouverneur de la Province ;

Art. 3. De publier par voie d'affichage la présente délibération.

PROJET soumis au Conseil communal